

Message du président

Dans ces temps chahutés par les changements climatiques, on entend souvent l'expression « être au cœur de la tempête ». A l'échelle genevoise, cette expression me semble refléter la réalité vécue par l'administration et le comité de la CPEG pour affronter la situation actuelle.

En effet, depuis décembre 2016, les baisses successives du taux technique imposées par le cadre fédéral associées à un rapport qui se péjore entre actifs et pensionnés ont contraint le comité à mettre en œuvre un échelonnement de baisses de prestations pour les personnes actives. La tempête est montée en puissance, pour devenir cyclone !

La tempête, ce fut, au 1^{er} janvier 2018, l'élévation de l'âge pivot de 64 à 65 ans (et de 61 à 62 ans pour le plan pénibilité).

Le cyclone, ce sera la mise en œuvre du 2^e volet des mesures structurelles, avec principalement une réduction du taux de pension annuel de 1,5% à 1,35%, auquel s'ajoute un compte complémentaire (voir les détails en p. 2 et 3).

Ce 2^e volet a été voté en mai 2017, mais avec un délai pour décider de sa date d'entrée en vigueur: l'espoir était qu'un des nombreux projets de loi déposés pour améliorer la situation de la CPEG (pas moins de... 6 depuis 2014!) soit voté avant le 30 juin 2018.

A cette échéance, constatant qu'aucune loi n'avait été promulguée, le syndrome du « capitaine seul à la barre » a fini par gagner une majorité du comité. Aucun financement complémentaire n'étant à l'horizon, le comité a voté l'entrée en vigueur du 2^e volet des mesures au 1^{er} janvier 2020.

Le paradoxe de la situation actuelle est double :

- La Caisse est bien gérée, avec une performance sur la fortune supérieure à la moyenne suisse, mais elle est fragilisée par manque de capitalisation et à cause du poids des engagements liés à une caisse mature.
- L'ensemble des acteurs de l'agora qui voulaient contribuer à la nécessaire capitalisation financière de la Caisse n'ont réussi qu'à opposer des divergences, en lieu et place d'arriver à un consensus dans le cadre temporel prescrit.

Fort de ces constats, le comité s'est mis à la disposition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat en charge des finances, avec l'objectif de collaborer plus étroitement pour sortir de cette impasse. La conseillère d'Etat est immédiatement entrée en matière en nous indiquant qu'elle menait des négociations avec les différentes parties prenantes au débat, dans l'objectif de déposer un projet de loi issu d'un consensus qui pourrait être voté encore en 2018! Ce projet de loi a été déposé par le Conseil d'Etat le 14 novembre.

Des échanges nourris courant novembre avec la présidence de la Caisse ont démontré sa volonté de trouver une solution en termes de niveau de prestations et de stabilité de la CPEG, grâce aux éléments suivants :

- Une primauté de cotisations
- Une garantie de limiter les baisses de rentes de 5% au maximum

SOMMAIRE

- 1 Message du président
- 2 Le comité a fixé l'entrée en vigueur du 2^e volet des mesures structurelles au 1^{er} janvier 2020
- 3 Questions fréquentes sur les mesures structurelles
Projets de loi en cours
- 4-5 Les enjeux de la rénovation d'immeubles du patrimoine genevois
- 6 Empreinte carbone des portefeuilles: des résultats très encourageants
Billet de l'APEGE
- 7 Une communication vulgarisée? Notre première préoccupation!
In English!
- 8 Comment atteindre la division Assurance
Rappel à l'attention des membres salariés
Agenda 2019

- Une capitalisation permettant de rester sur le chemin de croissance et de remplir nos obligations envers l'autorité de surveillance en 2019.

Le long travail fourni par l'administration et par le comité (17 séances en 2018 au lieu des 5 prévues!), souvent contre vents et marées, porterait-il enfin ses fruits? Serait-ce l'occasion pour les personnes actives affiliées à la CPEG d'aborder des rivages plus cléments, pour tous nos employeurs affiliés de

conserver leur attractivité et d'améliorer l'image de la CPEG pour toutes celles et tous ceux qui y travaillent quotidiennement?

2019 nous le dira et, dans l'espoir de ces perspectives, au nom du comité et de l'administration, je vous souhaite à toutes et tous de chaleureuses fêtes de fin d'année!

Jean-Daniel Jimenez,
président de la CPEG

Le comité a fixé l'entrée en vigueur du 2^e volet des mesures structurelles au 1^{er} janvier 2020

Le comité de la Caisse a adopté, en mai 2017, le 2^e volet des mesures structurelles nécessaires au maintien de l'équilibre financier de la Caisse. Il a reporté leur entrée en vigueur dans l'espoir qu'une loi prévoyant une capitalisation complémentaire de la CPEG soit votée par le Grand Conseil d'ici au 30 juin 2018.

Constatant, en septembre 2018, que tel n'était pas le cas, le comité a confirmé que le 2^e volet des mesures structurelles est indispensable. Il consiste, pour l'essentiel, en une baisse des prestations de 10% pour les assurés de moins de 47 ans, baisse atténuée progressivement pour les assurés plus âgés. Par une décision de principe du 20 septembre 2018, il a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Il a ensuite recueilli le préavis consultatif de l'assemblée des délégués (ADE) lors de la séance extraordinaire du 1^{er} novembre dernier. Cette assemblée a préavisé négativement ces mesures et a refusé leur entrée en vigueur.

Le comité a pris acte de ce préavis et a réaffirmé que, dans la situation actuelle et en l'absence de capitalisation, ces mesures douloureuses restent incontournables pour assurer l'équilibre financier de la Caisse. Ainsi, le 15 novembre 2018, il a confirmé leur entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, la baisse des perspectives financières et les bonnes pratiques de prudence actuarielle ont contraint le comité à réévaluer les engagements de prévoyance de la Caisse en adaptant à la baisse le taux technique, soit le rendement que la Caisse escompte réaliser dans le futur. Ainsi ce taux passera de 2.5% à 2.25% sur deux ans pour suivre les recommandations de son expert agréé.

Cette réévaluation péjore malheureusement l'équilibre financier de la Caisse et confirme que l'entrée en vigueur des mesures prévues ne peut plus attendre.

En quoi consistent les mesures structurelles décidées par le comité?

Réduction de l'objectif de pension du plan principal: l'objectif de pension, actuellement fixé à 60% du dernier

salairé assuré (soit environ 50% du salaire AVS), est réduit à 54% (soit environ 45% du salaire AVS), pour une durée d'assurance complète de 40 ans. Cette mesure n'affecte pas toutes les catégories d'assurés de la même manière : elle est plus lourde pour les assurés de moins de 47 ans (baisse d'environ 10%) et est atténuée pour les assurés plus proches de la retraite (*voir tableau*).

Techniquement, le calcul de la pension s'obtiendra en multipliant le nombre total d'années d'assurance par 1.35% au lieu de 1.5% actuellement. Il est par ailleurs précisé que les mesures transitoires mises en place pour les assurés présents lors de la fusion en 2014 seront maintenues dans leur intégralité.

Création d'un plan complémentaire: simultanément, un plan complémentaire basé sur l'épargne est mis en place avec la création de comptes de compensation pour les assurés. Son objectif est d'améliorer les prestations du plan principal en alimentant ces comptes si la situation financière de la Caisse le permet. La décision d'alimenter ou non les comptes est prise annuellement par le comité. Cette épargne est convertie en pension complémentaire au moment de la survenance d'un cas de prévoyance, le but étant d'atténuer la baisse du taux de pension du plan principal.

Une mesure a été introduite pour limiter la baisse des prestations des assurés âgés de plus de 47 ans, sous la forme d'une attribution d'un montant sur leur compte au moment de l'entrée en vigueur des mesures, le 1^{er} janvier 2020.

Autres mesures structurelles

Les autres mesures de ce 2^e volet sont :

- **Modification des modalités de calcul des pensions**
- **Modification des conditions d'octroi et de calcul des pensions d'enfants de retraités**
- **Adaptation des facteurs de réduction pour anticipation de la retraite entre les âges de 58 et 61 ans.**

Pour plus d'informations, signalons que ces mesures avaient été détaillées dans le *CPEG INFO* de juin 2017, accessible sur www.cpeg.ch. ([Informations pratiques](#) > [CPEG INFO](#)).

Et si une capitalisation complémentaire était décidée ?

Seule une loi prévoyant une capitalisation suffisante pour rétablir l'équilibre financier de la Caisse à moyen et long terme pourrait rendre ces mesures structurelles superflues. Il faudrait cependant que cette loi soit promulguée au plus tard le 31 mai 2019, pour permettre à la Caisse à la fois de respecter ses obligations légales d'information des employeurs et des assurés et d'adapter les prestations de son plan de prévoyance au nouveau financement.

Informations aux assurés

Dès la mi-novembre 2018, des séances d'informations sont organisées par la Caisse en collaboration avec les employeurs affiliés, afin de donner toutes les précisions utiles sur ces nouvelles mesures et le basculement dans le nouveau plan.

Par ailleurs, tous les assurés qui auront 58 ans et plus avant le 1^{er} décembre 2019 ont reçu, dans la première quinzaine de décembre, des simulations de rentes mensuelles comparatives entre 2019 (selon le plan actuel) et 2020 (selon le nouveau plan). L'objectif poursuivi est de les renseigner rapidement pour leur permettre de mener les réflexions indispensables à leur décision dans les délais nécessaires.

Nous rappelons dans ce contexte que le délai d'annonce pour les demandes de rente-pont AVS a été repoussé à fin février 2019.

Enfin, les gestionnaires de la division Assurance se tiennent à disposition des assurés en cas de questions.

Réductions de rente moyenne après l'introduction des mesures structurelles

Age de l'assuré	Réduction moyenne
35	-10%
45	-10%
47	-9.9%
55	-7.6%
58	-6.2%
60	-6%

Commentaires:

- La réduction moyenne est calculée sur la base de la rente projetée à l'âge pivot, soit 65 ans pour le plan standard, 62 ans pour le plan pénibilité.
- La réduction indiquée ne prend pas en compte les mesures transitoires introduites suite à la fusion en 2014 (rente complémentaire qui viendra s'ajouter à la rente dans le nouveau plan).
- Ces taux de réduction sont indicatifs.

Questions fréquentes sur les mesures structurelles

Ces mesures structurelles sont-elles indispensables ?

L'équilibre financier dépend d'un côté du financement et de l'autre des prestations. Le financement étant du ressort du Grand Conseil, le comité ne peut agir que sur les prestations. Ces mesures structurelles ont été adoptées pour répondre à la recommandation de l'expert agréé, afin de maintenir l'équilibre financier de la Caisse à moyen et long terme et de répondre aux obligations légales de la Caisse.

Des mesures transitoires sont-elles prévues ?

Des mesures transitoires au sens strict ne sont pas prévues. En revanche, des mécanismes d'atténuation des effets du 2^e volet des mesures structurelles ont été intégrés pour les assurés de plus de 47 ans.

Les rentes existantes seront-elles touchées par ces mesures ?

Non, les prestations des assurés bénéficiaires de pension sont garanties par la loi fédérale et resteront inchangées.

Projets de loi en cours

L'actualité législative en lien avec votre Caisse est en constante évolution. Nous vous invitons à la suivre en consultant notre tableau des projets de loi au Grand Conseil sur www.cpeg.ch (Portrait > Projets de loi et autres objets).

Les enjeux de la rénovation d'immeubles du patrimoine genevois

Quelle est la politique de la CPEG en matière de conservation et de rénovation de son patrimoine bâti ? Après avoir détaillé l'amélioration du bilan énergétique du parc de la CPEG (voir *CPEG INFO n° 8*), John Lateo, responsable de la division Immobilier, et Frédéric Perone, responsable du service Constructions et Travaux, nous détaillent les principes régissant la conservation des immeubles patrimoniaux.

A partir de quelle date déclare-t-on qu'un bâtiment fait partie du patrimoine ?

De manière générale, la CPEG considère l'ensemble de ses bâtiments comme un patrimoine. Pour nous, ce n'est pas la date de construction qui définit la valeur patrimoniale, mais bien la valeur architecturale. Ainsi, dans nos fleurons (voir *encadré*), vous trouverez des bâtiments couvrant tout un siècle. Parmi les 270 bâtiments (600 entrées d'immeubles) composant notre parc immobilier, 2 sont classés et environ 50 ont une valeur patrimoniale nécessitant une attention particulière (mise à l'inventaire, plan de site, etc.).

Quelle est la politique de la Caisse par rapport à l'acquisition de bâtiments patrimoniaux ?

Notre première préoccupation est d'avoir un retour sur investissement. Cependant, en tant que propriétaire qui conserve ses bâtiments sur le long cours, la CPEG a aussi une responsabilité culturelle de conservation du patrimoine bâti dans l'environnement de notre ville. Posséder et rénover des immeubles de qualité participe au bien-être général. La difficulté dans la propriété d'immeubles à valeur patrimoniale reconnue réside dans la contrainte de concilier les coûts spécifiques de leur entretien avec nos exigences de rendement pour payer les rentes de nos assurés.

Comment se planifie la rénovation de ces bâtiments particuliers ?

Leur rénovation suit la même priorisation que celle des autres. Une fois que la rénovation est décidée, on mandate un architecte qui va prendre en charge le suivi des opérations. Pour ce type de bâtiments, on veillera à choisir un architecte avec de solides références en matière de rénovation du patrimoine, et jouissant d'une bonne pratique des services de l'Etat. Il s'agit d'établir les objectifs de la rénovation, en étudiant les obligations légales en matière de préservation du patrimoine, d'économies d'énergie et de mise aux normes.

Comment collaborez-vous avec les différents services de l'Etat ?

En forçant le trait, on pourrait dire que nous avons une « double peine » : préserver les spécificités architecturales du

bâtiment, tout en mettant en place l'efficacité énergétique ! Nous organisons des séances avec l'office du patrimoine et des sites, l'office de l'énergie, la police du feu pour affiner les choix, et il faut parfois procéder à des arbitrages, notamment pour satisfaire aux objectifs de rendement. En simplifiant, on dira que la valeur patrimoniale va l'emporter sur la valeur énergétique, mais pas sur la sécurité. On peut s'aider du principe de proportionnalité, même s'il est assez subjectif. Les différents services de l'Etat ont souvent des exigences qui peuvent représenter des surcoûts non négligeables, surtout si les exigences des uns se cumulent à celles des autres. Pour les financer, des subventions nous sont annoncées, mais elles ne peuvent pas toujours être honorées, faute de budgets suffisants. Pour certaines opérations, l'impossibilité de percevoir ces subventions augmentent les coûts à la charge de la CPEG et de ses assurés.

Par ailleurs, nous planifions ces opérations de rénovation et les répartissons dans le temps, pour préserver les intérêts des assurés de la Caisse comme ceux de ses locataires.

Quel est le budget annuel des travaux de rénovation et valorisation du parc immobilier ?

Pour entretenir notre parc immobilier d'une valeur totale de CHF 4 milliards, un budget annuel de l'ordre de CHF 35 millions nous est alloué pour mener ces opérations de rénovation et de valorisation du parc.

Quelques fleurons de la CPEG

Voici quelques exemples remarquables de notre parc immobilier, répartis sur tout le XX^e siècle.

La Maison Ronde de Maurice Braillard (classé) : ensemble d'habitations construit à Saint-Jean, prémisses du mouvement moderne (la CPEG possède 4 allées sur 5), fin des années 20

Lausanne, place Saint-François 2 (protégé par Patrimoine suisse) : bâtiment administratif bénéficiant d'une situation emblématique, construit par Maurice Bovey en 1950

Cité Balexert de Honegger frères (avenue des Crossets) : groupe de logements entre ville et campagne, mouvement moderne, années 60

Tours de la Vendée au Petit-Lancy : fleuron de l'architecture moderne signé par Jean-Marc Lamunière (la CPEG possède une des deux tours), années 60

Novazzano : ensemble résidentiel de Mario Botta réalisé au Tessin, privilégiant les formes géométriques et les couleurs, années 90

Coup de jeune pour une vénérable vieille dame des Rues-Basses

Situé à l'angle de la Tour-Maîtresse et de la rue de Rive, cet immeuble au style Beaux-Arts parisien a été construit par les architectes Grosset & Golay en 1898. Il fait partie d'un ensemble qui comptait 27 bâtiments, élevés dans ce nouveau quartier de Rive suite à la démolition de la Tour Maîtresse. Bâtiment emblématique des Rues-Basses, sa restauration a été suivie de très près par l'office du patrimoine et des sites, qui l'a d'ailleurs inclus dans les visites des dernières [Journées du patrimoine](#).

Comme l'explique Anne Moeglin, architecte au sein du service constructions et travaux de la CPEG et responsable du pilotage de cette opération, « la restauration s'est concentrée sur la toiture et les façades, avec une amélioration thermique de l'enveloppe (double vitrage isolant installé sur les fenêtres en bois, d'origine). Il y a eu un gros travail de nettoyage de la pierre, très présente sur la façade, qui a notamment nécessité de faire appel à un sculpteur spécialisé pour travailler sur toutes les sculptures du fronton.

» L'architecte mandaté, Christian Foehr (Féroé Architectes), est un spécialiste de ce type de rénovation patrimoniale. Il a un grand respect pour l'histoire du bâtiment, mais n'hésite pas à lui donner un nouveau souffle. « Il nous a d'abord convaincus de remplacer les stores métalliques par des stores en bois, d'une teinte presque rouge. Cela l'a conduit à nous proposer de troquer la teinte ocre de la façade pour une teinte gris ardoise. L'idée a dû faire son chemin, y compris chez les spécialistes du patrimoine, mais à la fin, nous avons tous été séduits par cette proposition, qui donne à ce bâtiment de la modernité.

» C'était impressionnant de voir ce mandataire à l'œuvre, aussi à l'aise dans la théorie et l'histoire de l'architecture que dans le côté artisan de l'architecte, dessinant sur le site un profil pour expliciter un détail au ferblantier. Il a aussi dessiné le détail fleuri des nouveaux lambrequins des stores, en reprenant un motif des balustrades (mises aux normes de sécurité grâce à une astuce qui ne dépare pas leur dessin d'origine), et veillé à ce que les écailles d'ardoises soient taillées en respectant la modulation des verticales d'origine. »

Travaux réalisés en 2016-2017 pour un coût de CHF 1.760.000.



L'immeuble de Tour-Maîtresse 9 dans sa nouvelle livrée gris ardoise, qui forme un contraste tonique avec le vermillon des nouveaux stores en bois. DR

Une figure de proue à la Terrassière

La CPEG vient d'achever la restauration du 2, route de Chêne, véritable figure de proue au départ de la route de Chêne, caractérisée par une tourelle d'angle visible jusqu'à la rive droite. L'immeuble a été édifié en 1912 par l'architecte Edmond Chevallaz, dans un style d'inspiration Heimatstil. Visite guidée avec Angelo Parachini, architecte responsable en interne du pilotage de cette opération.

« Les travaux de rénovation ont porté à 80% sur le ravalement des façades, entièrement en pierre (soubassement du rez en granit foncé et étages en pierre tendre plus claire). Les ouvriers de l'entreprise genevoise de taille de pierre Leprat ont travaillé comme des orfèvres, souvent à la main, pour redonner aux façades, aux colonnes et à tous les feuillages une belle teinte blonde. Cela a valu aux locataires quelques mois de poussière et de bruit, souvent strident, et nous leur sommes reconnaissants de leur patience.

» En parallèle, nous avons changé tous les stores, ajouté un double vitrage tout en gardant les fenêtres d'origine et recréé tous les verres des verrières pour les mettre en conformité de sécurité. La toiture avait 100 ans, la plupart des tuiles étaient au bout de leur vie, il a fallu refaire tout le lambourrage et la couverture. Les tuiles de la tourelle sont particulières, convexes et concaves, et ont été refaites, sur mesure, une à une, à la main, par la Tuilerie de Bardonnex.

» Cette rénovation doit beaucoup au savoir-faire des spécialistes de ces entreprises locales, ainsi qu'à notre mandataire, Christian Foehr, précieux notamment pour les négociations avec les services de l'Etat. En effet, les demandes de l'office du patrimoine et des sites vont parfois à l'encontre de celles de l'office de l'énergie, ce qui nécessite des allers-retours chronophages. Les demandes sont en général assorties de subventions, mais parfois, au moment des factures, les caisses sont vides... »

Travaux réalisés en 2017-2018 pour un coût de CHF 3.500.000.



Sur la tourelle emblématique de la route de Chêne 2, les tuiles ont été refaites une à une... C'est reparti pour 100 ans! DR

Empreinte carbone des portefeuilles: des résultats très encourageants

Comme annoncé dans notre [précédente édition](#), la CPEG a mené une étude sur l’empreinte carbone de ses investissements en actions et obligations d’entreprises. Rappelons qu’une telle démarche consiste à calculer les émissions de CO₂ des entreprises détenues dans notre portefeuille. Et les résultats sont très encourageants!

Pour les investissements en actions, quelle que soit la zone géographique considérée (Suisse, Europe, Amérique du Nord, Pacifique, pays émergents), les émissions de CO₂ des portefeuilles de la Caisse sont inférieures à celles du marché.

Quant aux investissements en obligations d’entreprises, là aussi, les émissions de CO₂ des portefeuilles de la Caisse se comparent de manière positive aux indices de référence.

Pour continuer sur la bonne voie, le comité de la CPEG, toujours plus soucieux de l’impact climatique de ses investissements, a de surcroît pris deux mesures:

- l’ajout du secteur de l’extraction et de la production de charbon à la liste des domaines d’investissement à exclure: il s’agit là d’une des principales sources d’émissions de gaz à effet de serre;
- l’adhésion à l’[Ethos Engagement Pool International](#), un groupement qui comprend plus de 30 membres dont la fortune totale se monte à environ CHF 100 milliards. Ceux-ci agissent de manière concertée sur les entreprises, de sorte à promouvoir plus efficacement les problématiques liées au développement durable. La Caisse participe ainsi à de nombreuses initiatives, comme par exemple la [Climate Action 100+](#) qui demande aux sociétés émettant le plus de gaz à effet de serre de mettre en œuvre la transition vers une énergie propre dans le respect de l’Accord de Paris.

La Caisse poursuit par ailleurs ses réflexions en matière d’impact climatique de ses investissements avec les autres membres de l’[Institutional Investors Group on Climate Change \(IIGCC\)](#) – le plus grand groupe d’investisseurs institutionnels européen engagé dans la lutte contre le changement climatique.

Billet de l’APEGE – Association de pensionnés de l’Etat de Genève

Le comité de la CPEG a pris la décision de fixer au 1^{er} janvier 2020 l’entrée en vigueur du 2^e volet des mesures structurelles adoptées pour rétablir l’équilibre financier de la Caisse de prévoyance.

Les délégués présents à l’Assemblée extraordinaire du 1^{er} novembre, actifs et pensionnés réunis, ont préavisé négativement, à une très large majorité, la modification du Règlement général de la CPEG, et à l’unanimité, la date d’entrée en vigueur du 2^e volet des mesures structurelles.

Comment interpréter ce vote, et quels enseignements faut-il en tirer? L’Assemblée des délégués prend acte du travail du comité de la CPEG pour maintenir l’équilibre financier de notre Caisse, mais elle estime que ces mesures ne doivent pas être un alibi pour nos Autorités, et notamment le Grand Conseil, qui a été saisi de plusieurs projets de loi, lesquels restent encore en attente d’une prise de décision depuis plus d’une année.

Fondée dans un esprit de solidarité, notre Association a pour but premier la défense des intérêts de ses membres. Nos retraites dépendent de la bonne santé de la Caisse! L’APEGE

([Association de pensionnés de l’Etat de Genève](#)) réaffirme sa solidarité avec les membres actifs, qui verraient, dès le 1^{er} janvier 2020, une diminution de leur rente de 10% (au maximum) venir s’ajouter à une perte de 5% (élévation de l’âge pivot).

Une échéance importante attend la Caisse au 1^{er} juin 2019: afin d’obtenir un renouvellement de l’autorisation de fonctionner en capitalisation partielle, elle doit présenter à l’Autorité de surveillance un plan de financement suffisant pour son équilibre financier à moyen et long terme.

Reste à espérer que les députés s’accorderont rapidement sur un projet de loi prévoyant un cadre de financement permettant d’assurer les prestations et de maintenir le niveau des rentes.

L’APEGE interprète ce vote comme un signal fort donné par l’Assemblée des délégués qui veut bien participer à l’effort demandé pour redresser l’équilibre financier, mais refuse que tout repose sur les seuls assurés.

Dans l’attente d’une décision politique!

Robert Pattaroni,
vice-président

Georgette Pugin,
présidente

Samuel Cornuz,
vice-président

Les propos tenus ci-dessus n’engagent ni le comité ni l’administration de la CPEG.

Une communication vulgarisée? Notre première préoccupation!

- La prévoyance?
- De toute façon, je n'y comprends rien!

C'est un fait avéré que la prévoyance professionnelle est une science compliquée, dont les arcanes ne sont maîtrisés que par une poignée de spécialistes. Est-ce une raison pour laisser en chemin les profanes en la matière?

Notre Caisse est convaincue qu'il faut tout mettre en œuvre pour expliquer notre activité de la manière la plus simple et la plus transparente possible.

Nous vous avons consultés par une enquête de satisfaction sur la communication (voir *CPEG INFO* de juin 2018) et vos réponses nous ont amenés à travailler à certaines pistes d'amélioration qui sont au nombre de quatre:

1. persévérer dans notre effort de vulgarisation et de simplification des thèmes techniques
 2. refondre les questions fréquentes de la division Assurance en les mettant en corrélation avec notre nouveau Guide de l'assuré
 3. étoffer l'offre des séances d'information, en essayant de toucher le public le plus large possible
 4. faire mieux connaître notre site Internet, moins consulté que notre journal et notre infolettre.
1. Nous avons mis en ligne sur notre site un nouvel outil de communication, le *Guide de l'assuré 2018*. Il est conçu pour répondre de manière très pratique et factuelle aux différentes questions de base que peuvent se poser les assurés, salariés et bénéficiaires de pension. Chaque thème est accompagné des rubriques « Bon à savoir » et « Qui fait quoi? ». Un [glossaire de la prévoyance](#) est aussi à votre disposition sur le site, qui est régulièrement actualisé.
 2. Notre site vous propose différentes sections de *Questions fréquentes*, dans les onglets Assurance, Placements et prêts et Parc immobilier, régulièrement mises à jour. Lors de la révision annuelle du site, nous avons supprimé certaines questions qui n'étaient pas consultées et retravaillé toutes celles de l'Assurance, afin de les mettre en cohérence avec le *Guide de l'assuré*.
 3. De nouvelles séances, consacrées aux mesures structurelles, sont organisées sur demande des employeurs affiliés (voir p. 3).
 4. La lettre de bienvenue adressée à tous nos nouveaux assurés contient des informations détaillées sur notre site Internet www.cpeg.ch et une invitation à s'abonner à notre [infolettre](#). Nous encourageons ceux qui ne connaissent pas notre site à le découvrir. La navigation se fait au moyen de six grands chapitres: *Portrait, Informations*



pratiques, Assurance, Placements et prêts, Parc immobilier et Prévoyance suisse. Dans la cinquantaine de pages proposées, vous trouverez notamment une page avec les prestations en un coup d'œil, des formulaires à télécharger, un tableau des projets de loi en cours, les archives de notre journal et de notre infolettre, des calculateurs de prêts hypothécaires, un module pour les locations immobilières, mais aussi des éléments plus spécifiques comme des précisions sur notre politique en matière d'investissement responsable ou sur la stratégie énergétique pour notre parc immobilier.

➤ Une question à ajouter à notre foire aux questions? Un mot qui manque dans le glossaire? Une explication pas claire dans le guide? Une suggestion? N'hésitez pas à nous écrire à contact@cpeg.ch!

In English!

Please find on our website www.cpeg.ch (*Assurance > In English*):

- The English version of the **Insurance certificate**
- The **most frequently asked questions**
- Articles from the **CPEG INFO**
- The **Policyholder guide**, an English version of our *Guide de l'assuré*

We are grateful to the SIB Swiss Institute of Bioinformatics for its important support, especially for the translation of our *Guide de l'assuré*, and to the Université de Genève for the translation of other articles.

Comment atteindre la division Assurance

Si vous avez une question sur nos prestations de prévoyance, vous trouverez de nombreuses informations sur notre site Internet www.cpeg.ch, particulièrement dans le **Guide de l'assuré** (Assurance > Guide de l'assuré) et dans les **Questions fréquentes** ([Informations pratiques](#) > [Questions fréquentes](#)).

Cependant, si vous souhaitez des réponses plus précises, vous pouvez atteindre les gestionnaires de la division Assurance de différentes manières.

Notre division Assurance est à votre écoute:

- **Entre 9h et 12h:**
 - o au numéro générique 022 338 11 17
 - o **sans rendez-vous** sur notre site du boulevard de Saint-Georges

- **Entre 14h et 17h:**
 - o **sur rendez-vous** à fixer avec un gestionnaire en appelant le matin
- **En tout temps:**
 - o par courrier postal à l'adresse Bd de Saint-Georges 38, CP 176, 1211 Genève 8
 - o par courriel via notre formulaire de **contact assurance** (accessible sur notre site www.cpeg.ch [Informations pratiques](#) > [Contact](#)).

Nous vous informons par ailleurs que le délai d'annonce pour les demandes de rente-pont AVS ayant été repoussé à fin février 2019, la division Assurance répondra jusqu'à cette date en priorité aux demandes des assurés qui auront 58 ans et plus avant le 1^{er} décembre 2019.

Rappel à l'attention des membres salariés de la Caisse

Nous rappelons à l'attention de nos membres salariés les conditions d'attribution d'un capital en cas de décès d'un membre salarié. Ce capital n'est attribué que lorsque le décès n'entraîne pas l'ouverture d'une prestation de conjoint survivant.

Peuvent bénéficier du capital décès:

- la personne à charge du défunt,
- la personne qui doit subvenir à l'entretien d'un ou de plusieurs enfants communs,
- la personne qui a formé avec le défunt une communauté de vie ininterrompue d'au moins 5 ans immédiatement avant le décès,

- les enfants, les parents, les frères et sœurs du défunt, ainsi que
- les autres héritiers légaux à l'exclusion des collectivités publiques.

Nous vous rappelons que **la communauté de vie doit être attestée** par la remise d'une convention communiquée préalablement à la Caisse et que **l'ordre des bénéficiaires et la part du capital** qui leur est attribué doit être déterminée au moyen du **formulaire de clause bénéficiaire**.

Ces documents sont à disposition sur www.cpeg.ch ([Informations pratiques](#) > [Documents en ligne](#) > [Formulaires](#)).

IMPRESSUM

ÉDITION

Lettre d'information CPEG

RESPONSABLE

Fabienne Bouvier

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Eric Alves de Souza	John Lateo
Marc Bajjot	Anne Moeglin
Hugues Bouchardy	Christian Morard
Fabienne Bouvier	Angelo Parachini
Christophe Decor	Frédéric Perone
Michèle Devaud	Présidence de l'APEGE
Jean-Daniel Jimenez	

Les textes signés n'engagent que leurs auteurs.

CONCEPT

blossom communication

DESSINATEUR INVITÉ

Fiami

TIRAGE

72'400 exemplaires
Papier recyclé et certifié FSC®



01-18-857315
myclimate.org

IMPRESSION

Atar Roto Presse SA, Genève

ADRESSES

Bd de Saint-Georges 38 – CP 176
1211 Genève 8
Tél. +41 22 338 11 11
Rue des Noirettes 14
1227 Carouge
Tél. +41 22 338 12 12

Agenda de la Caisse 2019

Mi-février: envoi des attestations fiscales aux pensionnés

6 juin: assemblée des délégués

Juin: envoi des certificats d'assurance (et du *CPEG INFO*)

Dernier jour ouvrable du mois: versement des pensions

Fermeture des bureaux: la Caisse fermera ses bureaux du 24 décembre 2018 au 1^{er} janvier 2019. Les autres fermetures seront indiquées au fur et à mesure sur la page d'accueil de notre site Internet.